

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° PO7/273

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections, notamment au carrefour de l'avenue de la république et du Cours Gambetta (RD222) et le développement de la circulation automobile, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS

Article 1 : La circulation de l'avenue de la République sera mise en sens unique, sur la partie comprise entre les n°11 et 13, dans le sens rue Lafayette / Place de Verdun, *sauf pour les transports urbains et les services.*

Article 2 : la mise en sens unique de cette partie de voie permettra la création d'un couloir réservé aux bus et aux services qui sera matérialisé conformément à l'article 118-3 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, septième partie.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront formalisées conformément au code de la route,

Article 4 : L'arrêt et le stationnement sont interdits dans le couloir réservé cité à l'article 2, conformément aux dispositions de l'article R417-11 du code de la route. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-28 du Code de la Route.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le 5 décembre 2007

Le Maire,

PUBLIE LE - 6 DEC. 2007



Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Jean-Philippe AUGER

